Décision n° 2016-1269
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 septembre 2016
portant renouvellement d'autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à poursuivre l'utilisation des fréquences, précédemment assignées, qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 septembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1269
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 septembre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Renouvellement

Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198602306	COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE	38 ST PIERRE D ALLEVARD	2 VHF
198603308	SOCIETE DES TAXIS AMBULANCES	57 HAYANGE	2 VHF
198801415	SAGETS	74 LES GETS	2 VHF
198802121	SOGEBRAS	44 BOUGUENAIS	2 VHF
198802247	COMMUNE DE GRASSE	06 GRASSE	4 VHF
198802269	INTERNATIONAL PAPER	87 SAILLAT SUR VIENNE	11 VHF
198804150	COMMUNE DE BASTIA	20 BASTIA	2 VHF
198901635	TELESKIS DU GRAND BORNAND	74 LE GRAND BORNAND	6 VHF
198903191	COMMUNE DE BIOT	06 BIOT	4 VHF
199004037	COMMUNE DE MOUTIERS	73 MOUTIERS TARENTAISE	2 VHF
199007825	COMMUNE DE GAP	05 GAP	3 VHF
199007928	COMMUNE D'ANGERS	49 ANGERS	2 VHF
199101402	COMMUNAUTE COMMUNES VAL D AZUN	65 ARRENS MARSOUS	3 VHF
199101480	COMMUNE DE SAINT SAULVE	59 ST SAULVE	2 VHF
199104577	REMONTEES MECANIQUES DU GRAND	74 LE GRAND BORNAND	5 VHF
199108601	COMMUNE DE COMPIEGNE	60 COMPIEGNE	2 VHF
199112342	COMMUNE D'ALBERTVILLE	73 ALBERTVILLE	3 VHF
199201339	MONT BLANC HELICOPTERES	74 ANNEMASSE	2 VHF
199204462	SEM DU MONT CENIS	73 LANSLEVILLARD	2 VHF
199204465	SYNDICAT ESF MORZINE	74 MORZINE	4 VHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199205047	GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES	74 ARACHES LA FRASSE	8 VHF
199206558	SOC DES TELEPORTES BETTEX	74 ST GERVAIS LES BAINS	3 VHF
199206563	GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES	74 ARACHES LA FRASSE	2 VHF
199207720	SAGETS	74 LES GETS	2 VHF
199207864	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	06 MANDELIEU LA NAPOULE	4 VHF
199208033	COMMUNE DE GAP	05 GAP	2 VHF
199208131	ENERGIE DEV SCES BRIANCONNAIS	05 BRIANCON	2 VHF
199208192	SEMVAL	73 VALMEINIER	5 VHF
199208508	COMMUNE D'ANGERS	49 ANGERS	2 VHF
199209102	REGIE AUTONOME SPORTS LOISIRS	66 LES ANGLES	3 VHF
199210025	COMMUNE DE SAINT BON TARENTAISE	73 ST BON TARENTAISE	4 VHF
199213560	SEM VALLOIRE	73 VALLOIRE	2 VHF
199214861	OFFICE NATIONAL DES FORETS	38 GRENOBLE	9 VHF
199401092	SCEA DE L OUMERAGE	17 VILLIERS COUTURE	1 VHF
199403814	COMMUNE DE CARNAC	56 CARNAC	2 VHF
199403997	DIR DES SERVICES PENITENTIAIRES	51 REIMS	4 VHF
199404231	AAA LES TAXIS BLEUS BASTIAIS	20 BASTIA	2 VHF
199500023	INSTITUTION EAUX MONTAGNE NOIRE	81 SOREZE	4 VHF
199500562	COMMUNE DE DIGNE LES BAINS	04 DIGNE LES BAINS	3 VHF
199500595	COMMUNE DE VALLAURIS	06 VALLAURIS	2 VHF
199501525	SEMCM	06 ST ETIENNE DE TINEE	4 VHF
199503202	MARTELL ET CO	16 COGNAC	5 VHF
199505197	COMMUNAUTE AGGLO DU GAPENCAIS	05 GAP	2 VHF
199604178	DESTINATION BALLON D'ALSACE	90 LEPUIX	2 VHF
199800174	ASSOC MEDITER DE SECOURS ET	06 ST ANDRE DE LA ROCHE	4 VHF
199900892	SOGARIS	94 RUNGIS	2 UHF
199901813	ROBERT BOSCH FRANCE	02 JUVINCOURT ET DAMARY	2 VHF
200000395	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST	88 RAON L'ETAPE	2 VHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200001051	COMMUNE DE SOULAC SUR MER	33 SOULAC SUR MER	2 VHF
200001772	SAMA	15 LAROQUEBROU	2 UHF
200001772	SAMA	15 LAROQUEBROU	4 VHF